

Maisons-Alfort, le 3 décembre 2009

## **AVIS**

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur le projet de décret portant sur l'indication de l'origine des fruits et légumes**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

#### **Rappel de la saisine**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le mardi 24 novembre 2009 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif au projet de décret portant sur l'indication de l'origine des fruits et légumes.

#### **Contexte**

Pour permettre au consommateur qui choisit ses fruits et légumes en linéaire, d'accéder à une information lisible concernant l'origine des produits, il est proposé de définir par décret, les modalités d'inscription de la mention relative à l'origine et notamment la taille des caractères utilisés.

Ce projet de décret modifie le décret n°55-1126 du 19 août 1955 « portant application de l'article L.214-1 du code de la consommation en ce qui concerne le commerce des fruits et des légumes ».

#### **Conclusion**

Ce projet de décret n'appelle aucune observation particulière de l'Afssa.

**Le Directeur Général**

**Marc MORTUREUX**